



Vivre ensemble au Collège

St Joseph-La Salle

Année scolaire 2020 -2021

Le texte qui suit regroupe les règles élémentaires favorisant une vie de groupe agréable, il s'applique à tous les élèves. L'esprit qui le sous-tend est le projet éducatif Lasallien. Il s'applique à tous les membres de la Communauté Éducative. Il en appelle :

- aux exigences de la vie en communauté,
- au respect des autres,
- à l'honnêteté personnelle.

Les relations sont fondées sur le respect, la courtoisie, la confiance, la non-violence entre les différents partenaires de l'école : parents-élèves-professeurs-éducateurs-responsables.

Toute personne doit informer un adulte lorsqu'elle est témoin ou victime d'un comportement inadapté, voire d'un mauvais traitement (obligation d'assistance à personne en danger).

La signature par l'élève et ses parents ou responsables de la convention de scolarisation, signifie connaissance, acceptation et respect du présent texte ainsi que de la charte du bon usage de l'informatique et des réseaux pédagogiques.

1 - TRAVAIL

L'inscription à St Joseph-La Salle implique un travail assidu et régulier. Chaque élève doit tout mettre en œuvre pour assurer sa réussite scolaire,

son succès aux examens, son avenir professionnel et personnel, en vérité et sans tricherie.

L'assiduité et la ponctualité aux cours, aux devoirs surveillés et aux permanences sont de rigueur. En cas d'absence, tout devoir surveillé est à rattraper.

Aux heures de permanence, une étude accueille les élèves : c'est un lieu de travail personnel et de silence.

En cas de manque évident de travail, la famille est avisée par le Directeur Des Études (D.D.E.) ou les professeurs et des sanctions peuvent être décidées.

2 - HORAIRES

Amplitude maximale : **8h10 à 12h05 et de 13h30 à 17h25.**

À la fin des cours, l'élève quitte l'établissement ou rejoint la salle de permanence pour y travailler.

Une étude surveillée fonctionne de 8h10 à 10h00 et de 15h30 à 17h25. La cafétéria est ouverte à partir de 7h45.

Aucun élève du collège ne quitte l'établissement entre 10h15 et 12h05 ni entre 13h30 et 15h20 sauf cas exceptionnel à l'initiative de l'établissement.

Après les vacances de Noël, lorsque les cours ne sont pas assurés et sur autorisation écrite du responsable légal :

- les élèves externes de 3ème peuvent être dispensés de cette obligation de présence en arrivant plus tard et/ou en partant plus tôt sur chaque demi-journée.

- les élèves demi-pensionnaires de 3ème peuvent venir plus tard le matin et rentrer plus tôt dans l'après-midi.

3 - ABSENCES

Lorsqu'une absence est **prévisible**, les parents demandent l'autorisation par écrit au responsable de la surveillance.

Lorsque l'absence est **imprévisible**, les parents doivent aviser la surveillance du secteur le jour même avant 10 heures pour une absence du matin et avant 14 heures pour une absence de l'après-midi (au **02 97 37 78 98** ou par mail : brunet.j@stjolorient.fr) Elle devra être

confirmée par écrit au plus tard dans les 48 heures en indiquant le motif et la durée de l'absence. Toute absence doit obligatoirement être justifiée par écrit avant la reprise des cours. Le nombre de jours d'absence sera indiqué sur les bulletins scolaires.

L'assiduité scolaire est une obligation légale, qui, si elle n'est pas respectée, peut entraîner une rupture du contrat de scolarisation et une déclaration aux autorités académiques. **Un élève malade ne peut pas prendre l'initiative de quitter l'établissement.** C'est l'infirmière ou la Vie Scolaire qui prendra les dispositions nécessaires.

4 - RETARDS

Tout retard injustifié est considéré comme une faute et entraîne une sanction. L'élève ne sera admis en cours qu'après l'autorisation de la Vie Scolaire.

5 – TÉLÉPHONES PORTABLES, TOUT APPAREIL AUDIO VIDÉO ou CONNECTÉ

Conformément à l'article L511-5 du Code de l'Éducation, **l'usage des portables et des appareils susnommés est interdit au collège**, sauf autorisation exceptionnelle d'un adulte de l'établissement. Ils doivent donc y être éteints et rangés dans les sacs. En aucun cas, ils ne devront être posés sur les tables de travail.

En cas d'utilisation sans autorisation, l'élève s'expose à une sanction et l'appareil sera provisoirement confisqué pour au minimum 24h.

Il sera restitué uniquement aux parents dans un délai raisonnable, délai à l'appréciation du chef d'établissement.

Tout enregistrement et prise de photos sont interdits et passibles de poursuites judiciaires.

Nous attirons particulièrement l'attention de chacun sur les actions illégales qui peuvent être réalisées facilement à partir de téléphones portables (ex : photographies sans autorisation), d'ordinateurs (ex : réseaux sociaux).

La responsabilité des élèves - et des parents pour les élèves mineurs - se trouverait engagée au titre du droit à l'image ou de la diffamation en référence aux articles 9, 1382 et 1383 du Code Civil ainsi que différents articles du Code Pénal.

Sur les réseaux sociaux : tout événement, conséquence d'échanges sur les réseaux sociaux entre élèves ou membres de la communauté, sur temps scolaire ou non, entraînant des perturbations au sein de l'établissement, sera de nature à entraîner les mêmes décisions disciplinaires que pour les téléphones portables ou appareils connectés

6 - TABAC, CIGARETTE ÉLECTRONIQUE, DROGUE, ALCOOL, OBJETS DANGEREUX

L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit à l'intérieur de l'établissement conformément à la loi du 1er février 2007. L'entrée dans l'établissement sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites est interdite.

La détention, la vente et la consommation d'alcool et de drogue sont strictement interdites dans et aux abords de l'établissement.

La détention et l'usage d'objets dangereux (cutters, couteaux, ...) sont interdits.

Toute infraction à la législation sur les produits et objets illicites sera automatiquement signalée aux autorités de police.

7 - ENTRÉES

L'accès principal dans l'établissement se fait par le 42 rue de Kerguestenen. Un accès piéton est possible à partir de la rue Dreyfus et de l'entrée du « Parc à vélos ».

L'entrée par le rond-point de Kervaric est possible aux automobilistes pour déposer les collégiens au « **Stop and Go** ». La limitation de vitesse et le respect du Code de la Route en sont les conditions. L'intrusion de personnes non autorisées est une infraction (Art R.645-12 du code pénal).

8 - SORTIES

Aucun élève ne doit quitter l'établissement sans accord de la Vie Scolaire (*voir article n°2*).

Il est strictement interdit de sortir de l'établissement pendant les récréations.

Les demi-pensionnaires ne peuvent pas sortir de l'établissement entre 12h05 et 13h30.

9 - COMPORTEMENT – TENUE

Une attitude et un comportement corrects ainsi que la politesse sont les garants d'une vie

harmonieuse en collectivité. Tout comportement déplacé sera sanctionné. Les marques d'affection relèvent de la vie privée et ne sont donc pas autorisées dans l'établissement.

La tenue n'est pas un support de prosélytisme.

Quelles que soient la mode ou la saison, une tenue vestimentaire simple, propre, en bon état et décente est exigée. Sont, donc, interdits : les bermudas, shorts, tenue de plage, joggings (même en cas de compétition), sarouel, mini-jupe, leggings, tongs, pantalon déchiré.

Le maquillage doit rester discret tout comme le port de bijoux et la coiffure.

Notre établissement comporte des sections industrielles. La sécurité au travail leur interdit le port du piercing. Pour des raisons d'équité, le port du piercing est donc interdit pour tous dans l'établissement.

Tout couvre-chef est interdit dans les bâtiments et locaux.

10 - MOBILIER - LOCAUX

Chaque élève veillera :

- à prendre soin du matériel pédagogique mis à sa disposition (mobilier, équipement scolaire, livres, ordinateurs, tablettes, appareils connectés, ...).

- au maintien de la propreté des locaux et pourra y participer.

Tout élève qui dégrade les locaux ou tout matériel de l'établissement sera sanctionné et sa famille devra payer les réparations. Tout manuel scolaire perdu ou endommagé sera facturé.

Il est interdit de manger et/ou boire dans tous les locaux, à l'exception de ceux prévus à cet effet.

11 - ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'E.P.S. exige une tenue de sport spécifique et réservée uniquement à cette activité. Il est conseillé de marquer ses vêtements. Seuls les déodorants à bille sont autorisés. **Les atomiseurs (« sprays ») sont interdits.**

Une **inaptitude temporaire** (pour une durée déterminée), **partielle** (mettant en cause certaines capacités chez l'élève) **ou totale, doit être établie par un médecin et explicitée sur le certificat médical.**

La dispense de cours est une décision administrative et en aucun cas un médecin ne peut dispenser un élève de sa présence en cours. Elle relève de l'enseignant et de l'établissement scolaire.

Ainsi, tout élève déclaré inapte est tenu a priori d'assister au cours et ceci quelle que soit son inaptitude. Il se présente donc à son professeur d'E.P.S. qui décide en lien avec la Vie Scolaire.

12 - CARTE D'IDENTITÉ SCOLAIRE

Chaque élève est muni d'une carte d'identité scolaire qu'il doit toujours avoir en sa possession. En cas de perte, l'acquisition d'une nouvelle carte est à la charge de la famille.

13 - RESTAURATION

L'espace restauration doit rester propre, agréable et exige donc une attitude coopérative. La carte d'identité scolaire permet l'accès au restaurant et à la cafétéria.

L'accès au service restauration de la Sandwicherie et de la Trattoria est réservé aux élèves de 3^{ème} selon le planning affiché après les vacances de la Toussaint.

14 - STATIONNEMENT

Le « Parc à vélos », parking pour les « 2 roues » situé rue de Kerguestenen, est à la disposition des élèves. La circulation s'y fait au pas, moteur éteint. L'antivol est obligatoire. La loi indique que le port du casque est obligatoire pour tous les cyclistes de moins de 12 ans.

15 - STAGES EN ENTREPRISE

Les stages en entreprise font l'objet d'une convention entre l'école, la famille et l'entreprise. Ils excluent le travail saisonnier ou hors cadre scolaire. La tenue et le comportement du stagiaire doivent être exemplaires.

Toute absence durant cette période doit être signalée à l'entreprise et à l'établissement par la famille.

16 - INTERNAT

Un règlement spécifique est distribué aux internes.

17 - VOL

Les biens appartenant aux élèves ne sont pas couverts par les assurances scolaires. Les élèves n'ont pas à se munir de sommes d'argent importantes et n'ont pas à faire étalage d'articles ou d'objets luxueux provoquant la convoitise.

L'établissement décline toute responsabilité y compris sur le « Parc à vélos » et dans les casiers individuels.

Les vols sont sévèrement sanctionnés et peuvent entraîner une exclusion immédiate de l'établissement.

En cas de perte d'un objet, l'élève doit contacter la Vie Scolaire dans les plus brefs délais. De même, les objets trouvés doivent y être déposés.

18 - SANCTIONS

Un code de civilité est en application au collège. Il constitue la référence quotidienne. Les sanctions dans l'établissement sont :

- 1) **Travail supplémentaire,**
- 2) **Travail d'Utilité Collective (T.U.C.),**
- 3) **Retenue** : 1 heure en fonction de l'emploi du temps de la classe.
- 4) **Consigne** : de 2h à 4h réalisées le mercredi à partir de 13h30 ou le samedi matin.

Une consigne non faite le mercredi est reportée au samedi suivant. Un élève qui serait encore absent à ce report de consigne ne sera ré-accepté dans l'établissement qu'après une rencontre avec le Directeur Des Études (D.D.E.) en présence du responsable légal.

5) **Avertissement écrit** avec convocation devant une **Commission d'Éducation** : il sanctionne des manquements graves ou une accumulation de fautes. Trois avertissements peuvent entraîner une exclusion temporaire.

6) Convocation devant une **Commission de Discipline** (D.D.E., Professeur principal, Conseiller d'Éducation) : l'élève est accompagné de ses parents. Cette instance peut être une alternative au Conseil de Discipline pour mettre en place une exclusion temporaire.

7) Convocation devant le **Conseil de Discipline** : une infraction grave au Règlement Intérieur ou une accumulation de sanctions

peuvent entraîner la réunion du Conseil de Discipline ou le refus de réinscription pour l'année suivante.

Le Conseil de Discipline est convoqué par le Directeur. En sont membres de droit : le Directeur, son adjoint, les D.D.E., les responsables de la Vie Scolaire, le responsable de l'internat, le professeur principal et un autre professeur, un représentant des parents d'élèves, les délégués de classe.

L'élève peut choisir un adulte de l'établissement pour l'assister. La présence des parents est fortement souhaitée.

Aucun conseil extérieur ne pourra être présent au Conseil de Discipline sans l'accord du chef d'établissement.

À l'issue du Conseil de Discipline, le Directeur prend une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, décision assortie d'un sursis ou non.

À noter que des manquements importants dans le comportement au cours de l'année scolaire, peuvent amener les responsables à supprimer la participation d'un élève à une sortie ou à un séjour pédagogique.

19 - REMARQUES

Les obligations de respect du Règlement Intérieur « Vivre ensemble au Collège » s'entendent d'une part dans les limites de l'établissement, mais aussi aux abords (foyer de personnes âgées, hypermarchés voisins, propriétés privées, ...), dans les services de transports scolaires et dans tous les lieux où se trouvent les élèves lors des activités, voyages éducatifs ou stage en entreprise.

D'autre part, toute atteinte directe ou indirecte à l'intégrité physique ou morale d'une personne, hors de l'établissement pourrait se voir, outre les procédures pénales, sanctionnée par un conseil de discipline.

Toute situation non prévue par ce Règlement Intérieur, relève de l'appréciation du chef d'établissement qui pourra prendre toute mesure compte tenu de ses prérogatives disciplinaires légales.